Schweizerischer Fischerei-Verband SFV
Fédération Suisse de Pêche FSP
Federaziun Svizra da Pestga
Federazione Svizzera di Pesca

www.sfv-fsp.ch

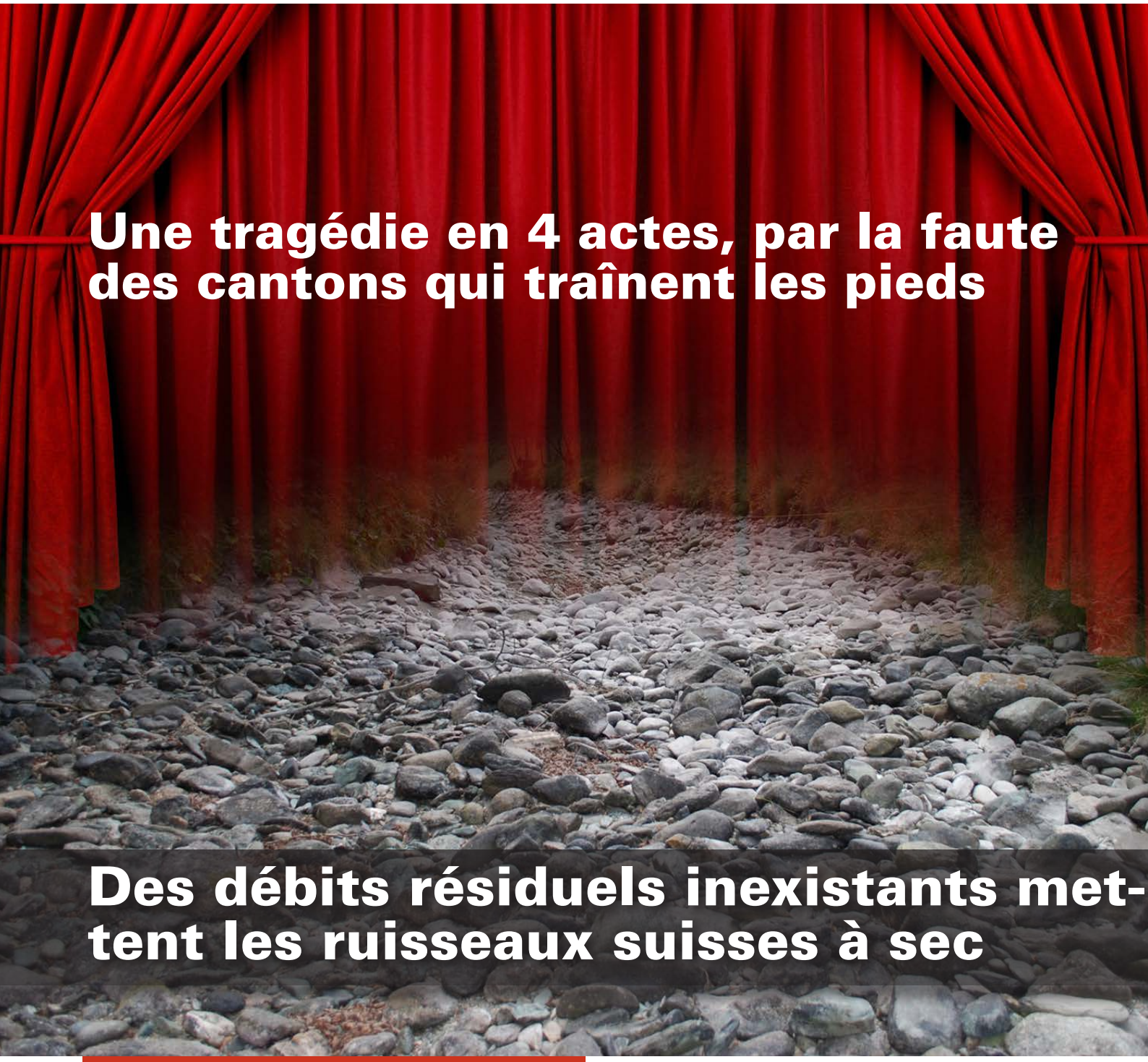

Une tragédie en 4 actes, par la faute des cantons qui traînent les pieds

Des débits résiduels inexistants mettent les ruisseaux suisses à sec

Prise de position, 1er octobre 2012

Schweizerischer Fischerei-Verband SFV
Fédération Suisse de Pêche FSP
Federaziun Svizra da Pestga
Federazione Svizzera di Pesca

Pourquoi faut-il des débits résiduels?

Des débits résiduels minimum sont d'une importance vitale pour le fonctionnement des milieux aquatiques car ils permettent aux ruisseaux et rivières de remplir leurs nombreuses fonctions écologiques.

Il s'agit en premier lieu de la fonction de biotope pour tous les animaux aquatiques vivant sur et dans l'eau, qui contribue au maintien de la diversité des espèces (biodiversité).
Pour les espèces de poissons migrateurs (par ex.: la truite lacustre, la truite fario, l'ombre commun, le hotu et le barbeau) des débits résiduels minimum sont d'une importance vitale pour leur permettre d'atteindre leurs frayères, leurs sources de nourriture et leurs zones d'hivernage.

D'autre part, des débits résiduels suffisants contribuent au maintien de la capacité d'amortissement contre l'élévation de la température durant l'été ou du gel pendant l'hiver, mais aussi à la prévention de l'eutrophisation (prolifération des algues et des bactéries).

En outre, les débits résiduels ont une influence considérable sur la qualité des eaux, qui est tout aussi importante pour la fonction de biotope citée ci-dessus, que pour la fonction d'autoépuration naturelle (dégradation des polluants). De plus, des débits résiduels suffisants sont d'une grande importance pour l'alimentation des nappes souterraines.

Enfin, les débits résiduels contribuent au maintien d'un paysage diversifié et préviennent l'envasement du lit des rivières suite au dépôt de sédiments (surtout du sable et du limon).

Mentions légales
Editeur: Fédération Suisse de Pêche
Wankdorffeldstrasse 102
Case postale 261
3000 Berne 22
031 330 28 02

Contacts
Roland Seiler, Président central, FSP, Badweg 10, Moosseedorf, 031 859 09 10, roland.seiler@roland-seiler.ch
Philipp Sicher, Chef d'entreprise FSP, Gurtnellen, 041 885 16 38 / 079 218 59 21, psicher@bluewin.ch
Kurt Bischof, Communication FSP, Hochdorf, 041 914 70 10, kurt.bischof@bischofmeier.ch
Maxime Prevedello, Communication Romandie FSP, Bernex, 022 757 69 57, prevedello@bluewin.ch

Schweizerischer Fischerei-Verband SFV
Fédération Suisse de Pêche FSP
Federaziun Svizra da Pestga
Federazione Svizzera di Pesca

La tragédie des «débits résiduels»: prologue

De quoi s'agit-il?

Le débit résiduel représente l'eau qui reste dans une rivière ou un ruisseau après un prélèvement (à des fins de production d'énergie, d'approvisionnement en eau potable, pour l'irrigation).

Pourquoi le débit résiduel est-il si important?

A l'image du corps humain qui nécessite une quantité minimale de sang pour que tout l'organisme fonctionne, chaque ruisseau et rivière a besoin sur tout son cours d'une alimentation en eau suffisante et continue – sinon la faune et la flore très riches du biotope aquatique s'effondrent. Sans compter que l'eau est un élément vital pour l'homme et les animaux.
Plus de 50% des espèces présentes en Suisse vivent sur et dans l'eau. La réduction des surfaces aquatiques et des zones humides diminue drastiquement l'espace vital de la micro faune et des animaux servant de nourriture et amoindrit ainsi fortement l'offre de subsistance pour de nombreuses espèces.

Quel est le problème?

La préservation de débits résiduels suffisants semble acquise pour toute personne sensée. C'est pourquoi la garantie de débits résiduels est fixée dans la Constitution fédérale depuis 1975. Il est d'autant plus déplorable de constater la situation dramatique actuelle: en 2012, 60% (!) des eaux ayant subi des prélèvements ne disposent pas de débit résiduel à l'aval des ouvrages concernés.

Quelle est la situation en Suisse?

Elle est mauvaise, mais très différente d'un canton à l'autre (voir tableau en page 7).

Qui doit agir?

Les cantons, car ils sont compétents pour la protection des eaux. Plus précisément, ils «auraient dû agir»…

Pourquoi les cantons n'agissent-ils pas?

Bien entendu, vous devez le demander à votre Conseil d'Etat! Oui, faites-le oralement, par téléphone, par écrit, par Email, mais posez-lui la question!

S'il vous plait, posez la question à votre Conseil d'Etat

Schweizerischer Fischerei-Verband SFV
Fédération Suisse de Pêche FSP
Federaziun Svizra da Pestga
Federazione Svizzera di Pesca

La tragédie des «débits résiduels»: acte 1

1975: le mandat du peuple

Le peuple suisse a depuis longtemps indiqué qu'il souhaite des débits résiduels suffisants en lieu et place de ruisseaux asséchés. Les cantons et l'économie hydraulique se fichent éperdument depuis des années de l'application de la loi et de la volonté populaire – une tragédie en 4 actes, indigne de notre démocratie.

Suite à l'insistance de la Fédération Suisse de Pêche FSP, la question des débits résiduels a été thématisée lors des consultations sur les articles traitant de l'économie hydraulique et fut reprise dans la révision partielle de la Constitution fédérale, qui a été soumise au vote populaire le 7 décembre 1975.

C'est par une majorité écrasante des trois quarts (858'720 OUI contre 249'043 NON) que l'article 24bis a été adopté, exprimant ainsi clairement la volonté populaire. Depuis lors, la Confédération a le mandat – ainsi qu'inscrit à l'article 76 suite à la révision de la Constitution fédérale – de veiller à la garantie de débits résiduels appropriés.

La tragédie des «débits résiduels»: acte 2

1992: le peuple confirme sa volonté

La Confédération a traîné et tergiversé dans l'application de cette exigence constitutionnelle. Par conséquent, la Fédération Suisse de Pêche FSP a lancé une initiative populaire «Pour la sauvegarde de nos eaux». Cette dernière fut déposée le 9 octobre 1984 avec le nombre élevé de 176'887 signatures.

Suite à cela, le Parlement a pris en compte les demandes de l'initiative dans le cadre de la révision de la Loi sur la Protection des eaux en proposant un contre-projet indirect. Mais le syndicat des propriétaires de microcentrales hydro-électriques s'est opposé par référendum à ce contre-projet. Par conséquent les électeurs ont dû participer à un double vote le 17 mai 1992 afin de choisir entre l'initiative et le contre-projet.

Comme prévu, l'initiative ne remporta pas de majorité. Mais le peuple suisse confirma sa volonté déjà affirmée en 1975 et accepta la loi révisée sur la Protection des eaux qui l'emporta par 923'685 OUI contre 730'553 NON.

Pour rester dans les termes du théâtre – la scène du 2e acte qui suit fut décisive: dans les débats lors de la votation de 1992, on promit aux électrices et électeurs, que l'assainissement des débits résiduels nécessaires serait réalisé en l'espace de 15 ans. En 2003, dans le cadre du programme d'allégement budgétaire, le Parlement a prolongé ce délai de cinq ans. Les cantons avaient donc encore plus de temps pour concrétiser la volonté du peuple.
Autrement dit: le délai légal pour garantir des débits résiduels convenables prendra fin en 2012 – en tout 37 années après que le peuple ait donné le mandat correspondant …

Schweizerischer Fischerei-Verband SFV
Fédération Suisse de Pêche FSP
Federaziun Svizra da Pestga
Federazione Svizzera di Pesca

La tragédie des «débits résiduels»: acte 3

1997: les cantons ont laissé passer les premiers délais

L'article 82 de la Loi sur la Protection des eaux avait fixé des délais clairs pour chaque étape des travaux.

Situation prévue:

- Inventaires: sur une période de 2 ans, l'inventaire des prélèvements d'eau existants devait être établi et ces derniers devaient être priorisés en fonction de l'urgence et de leur ampleur.
- Rapports d'assainissement: dans un deuxième temps et jusqu'en 1997, les cantons devaient remettre leurs rapports d'assainissement à la Confédération.

Situation réelle:

Très vite il s'est avéré que de nombreux cantons n'ont pas pris au sérieux le pacte de fidélité fédérale dans ce domaine:

- Inventaires: Seuls 7 cantons (GR, NW, SH, SO, UR, ZG, ZH) ont remis leurs inventaires dans les délais – 4 cantons avec un retard de dix ans et plus (BS, GE, JU, SZ). L'inventaire du canton de Neuchâtel n'est simplement jamais parvenu à la Confédération!
- Rapports d'assainissement: Les rapports d'assainissement de 7 cantons (AG, AR, FR, GR, NW, SO, UR) ont été redus dans les délais; pour 6 autres cantons (AI, BE, BL, GE, LU, ZH) ils ont été rendus à la Confédération avec un retard allant jusqu'à cinq ans. La moitié (!) des cantons a rendu les rapports d'assainissement avec des retards encore plus importants, de manière incomplète, voire ne les a simplement pas rendus – parmi ces derniers, deux cantons (BS, SH), ont rendu un inventaire qui ne comportait qu'un seul prélèvement d'eau dont l'assainissement a été jugé nécessaire.

Schweizerischer Fischerei-Verband SFV
Fédération Suisse de Pêche FSP
Federaziun Svizra da Pestga
Federazione Svizzera di Pesca

La tragédie des «débits résiduels»: acte 4

2011: seulement 37 pourcent de prélèvements sont assainis

Comme requis légalement, l'OFEV a conduit à la fin 2011 une enquête auprès des cantons dans le but de pouvoir présenter une information sur l'état des assainissements des débits résiduels. Selon le communiqué de l'OFEV de février 2012, seuls 19 cantons ont répondu à l'enquête. Pour six cantons (AI, GR, NE, SG, TG, ZH) l'OFEV a du solliciter des informations complémentaires pour établir son rapport. A ce jour, le canton de NE n'a donné suite à aucune demande d'information.

Les résultats se résument de la manière suivante:

- Sur un total 1522 prélèvements d'eau (uniquement énergie hydraulique) 817 ont été reconnus devoir faire l'objet d'un assainissement.
- En 2011, 306 (37%) de ces prélèvements ont été assainis.
- Deux cantons (BL, GE) ont satisfait entièrement à leur devoir d'assainissement.
- Dans 5 cantons (AI, AR, BS, JU, SH) aucun assainissement n'a encore été réalisé, alors que AI, BS et SH n'annonçaient qu'un seul prélèvement devant être assaini.
- Dans les 7 cantons suivants le constat de défaut d'application est encore plus grave:
  VS: 192 assainissements non accomplis (sur 199 prélèvements dont l'assainissement est nécessaire)
  VD: 66 assainissements non accomplis (sur 103 prélèvements dont l'assainissement est nécessaire)
  GR: 56 assainissements non accomplis (sur 77 prélèvements dont l'assainissement est nécessaire)
  TI: 38 assainissements non accomplis (sur 58 prélèvements dont l'assainissement est nécessaire)
  GL: 26 assainissements non accomplis (sur 77 prélèvements dont l'assainissement est nécessaire)
  OW: 16 assainissements non accomplis (sur 30 prélèvements dont l'assainissement est nécessaire)
  FR: 15 assainissements non accomplis (sur 19 prélèvements dont l'assainissement est nécessaire)

Bilan des assainissements

Canton	AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE*)	NW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI	UR	VD	VS	ZG	ZH	TOTAL
Total des prélèvements pour la force hydraulique	52	1	21	210	5	1	27	4	78	215	27	15		22	38	99	15	3	24	50	110	59	115	262	11	58	**1522**
Prélèvements dont l'assainissement est requis	28	1	12	49	4	1	19	4	67	77	9	11		18	30	42	1	3	12	12	58	21	103	199	11	25	**817**
Prélèvements assainis en 2011	18	0	0	37	4	0	4	4	41	21	0	4		6	14	37	0	2	8	1	20	13	37	7	10	18	**306**
Part des prélèvements assainis	64	0	0	76	100	0	21	100	61	27	0	36		33	47	88	0	67	67	8	34	62	36	4	91	72	**37**

Source: OFEV, assainissement des débits résiduels selon l'art. 80 ff. LPEaux: situation dans les cantons, février 2012

*) = Le canton de Neuchâtel a refusé de transmettre les informations

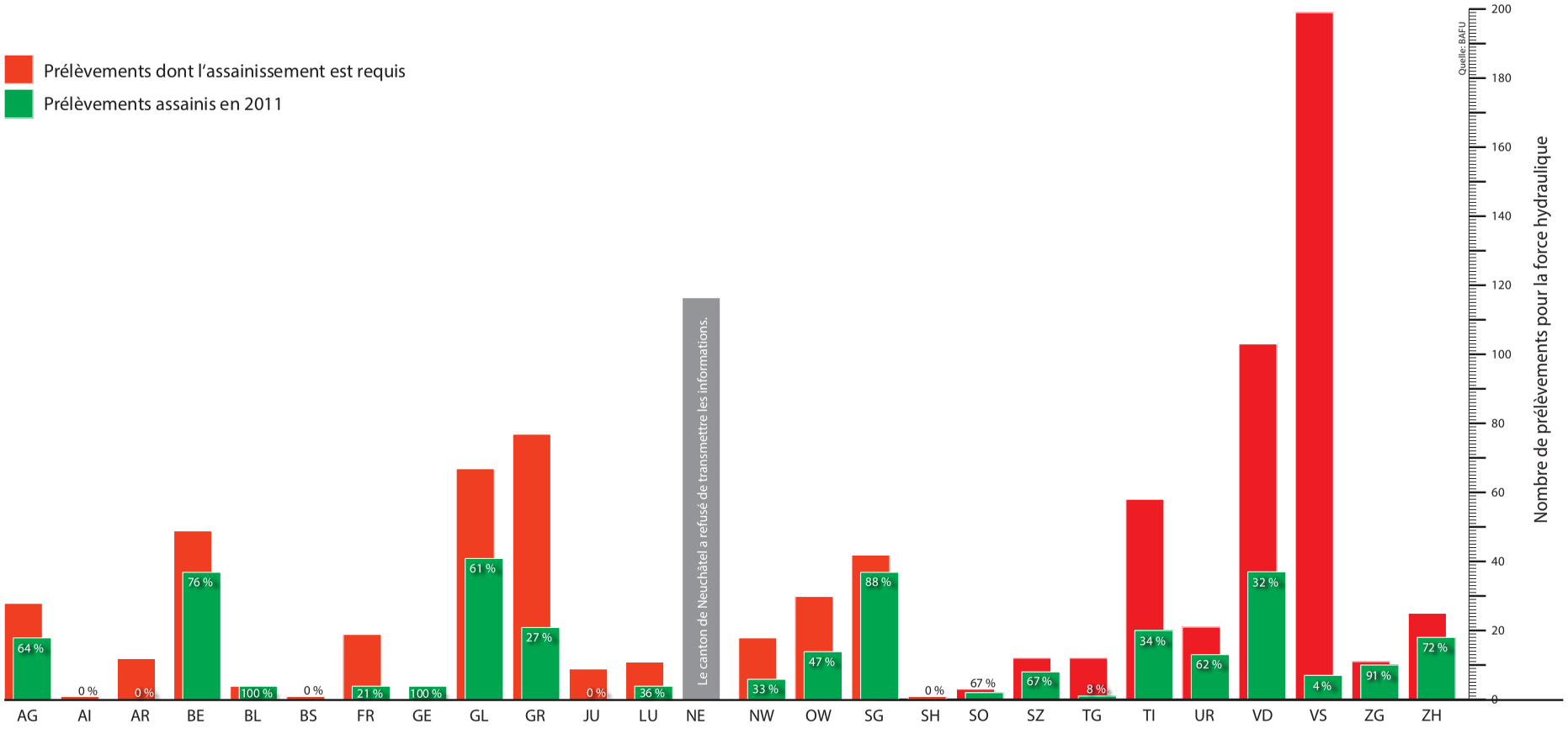

Débits résiduels insuffisants

Beaucoup de ruisseaux sont à sec

Le débit résiduel est l'eau qui reste dans un fleuve ou une rivière après un captage (pour l'irrigation, la production d'eau potable et surtout pour l'exploitation de l'énergie hydraulique).

Alors que la Constitution fédérale impose depuis 1975 de garantir des débits résiduels adaptés, 60 pour cent des cours d'eau présentent encore un débit nul en aval des captages (pour l'exploitation hydraulique).